

**LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
ALLÉE DES FAUVETTES
SARL KOSEO
CEMEX BÉTON – ARCCO FENÊTRES – DECUGIS TERRASSEMENT –
AZUR CONSTRUCTION SUD – POINT P – ROC & TER - BONIFAY**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 20T0055 délivré par la Commune de Bandol le 02/02/2021 à la SAS JENY représentée par M. NOEL Christophe pour la démolition du bâtiment existant et la construction de deux maisons individuelles avec piscines et sous-sols sur un terrain situé Allée des Fauvettes,
VU la demande du 05 juin 2023 de la SARL KOSEO représentée par Monsieur JULIEN Raphaël Tel :06.48.17.75.67- 468, Chemin de la Garduère 83150 BANDOL (**courriels : raphael.julien@koseo.fr ; contact@koseo.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 , les véhicules poids-lourds supérieurs à **3,5 tonnes** dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise **KOSEO et de ses sous-traitants** cités en en-tête sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre Allée des Fauvettes pour des livraisons de béton et matériaux :

DU VENDREDI 09 JUIN 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 7 JUIN 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.